

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ



Direction Départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle

Secrétariat de Direction

Carré Curial  
73018 CHAMBERY Cedex

Téléphone : 04 79 60 70 17  
Télécopie : 04 79 33 19 75

Services d'informations du public :

Info Emploi 0925 347 347  
(0,12 €/m.)  
3615 Emploi

Internet :

[www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr)

[www.rhone-alpes.travail.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr)

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle de Savoie

à

Monsieur Michel FAUBERT  
Proviseur

LYCEE PROFESSIONNEL DU NIVOLET  
Route de Barby  
B.P. 71  
73491 LA RAVOIRE cedex

Chambéry, le 26 juillet 2007

Affaire suivie par Christian DESFONTAINES  
Mél : [dd-73.direction@travail.gouv.fr](mailto:dd-73.direction@travail.gouv.fr)  
Objet : dérogation machines dangereuses  
vos ref. : v/ courrier MF/dc du 12.7.2007  
Réf. : Ch.D

Monsieur le Proviseur,

Pour faire suite à votre demande reprise en objet, je suis en mesure de vous apporter les précisions qui suivent :

- la circulaire DGT du 1.2.2007 que vous évoquez, si elle ne traite pas en effet de manière spécifique de la situation des lycées professionnels (à l'exception des mentions figurant dans le tableau annexé), évoque l'application de la directive 94/33/CE du 22.6.1994 – non transcrite en droit français mais d'application directe - qui précise que les personnes de moins de 18 ans ne peuvent être affectés à des travaux sur machines dangereuses sauf les « adolescents » et ce pour les travaux indispensables à leur formation professionnelle.

- l'« adolescent » étant défini comme l'enfant âgé de 15 à 18 ans non soumis à l'obligation scolaire, compte tenu de l'âge fixé en France, il faut en déduire que la dérogation évoquée ci-dessus ne peut concerner des élèves de moins de 16 ans.

En conséquence, aucune dérogation à l'utilisation de machines dangereuses, telle que prévue à l'article R 234-22 du code du travail, ne peut être accordée au bénéfice de jeunes de moins de 16 ans.

Je suis bien conscient des difficultés que cette position peut soulever, en particulier au regard des nécessités pédagogiques dans le cadre d'un parcours de formation. Des discussions sont en cours entre les deux ministères concernés afin de solutionner ces difficultés.

Pour le bon traitement des demandes de dérogation à l'utilisation des machines dangereuses pour les élèves qui peuvent en bénéficier, mes services travaillent actuellement à une harmonisation et une simplification des procédures ; aussi ils reprendront contact avec vous, au plus tard à la rentrée, afin de vous présenter les modalités qui permettent d'instruire ces demandes dans les meilleures conditions.

Je reste naturellement à votre écoute sur tous ces points.

Recevez, Monsieur le Proviseur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Le directeur départemental,

  
Bruno DURUIS

Copie adressée à Monsieur Bernard JANUEL – Inspecteur d'Académie